



COVID19.LAVAL.FR

LES INFOS ESSENTIELLES - À compter du 28 novembre

Mardi 24 novembre 2020, Emmanuel Macron a présenté les modalités d'allègement du confinement. De nouvelles mesures entrent en vigueur selon un calendrier en trois étapes : le 28 novembre, le 15 décembre et le 20 janvier. Retrouvez ci-dessous toutes les informations essentielles...

Publié le vendredi 30 octobre 2020

Pour vous informer

Vous pouvez trouver les informations à jour sur la situation sanitaire sur :

- > le [site de la préfecture de la Mayenne](#) ↗
- > le [site du Gouvernement](#) ↗
- > en appelant le 0 800 130 000 (appel gratuit, 24/24h)
- > Si vous vous sentez malade et que les symptômes (toux, fièvre, nez qui coule, perte de goût ou d'odorat) vous font penser au Covid-19, appelez votre médecin. Isolez-vous et portez un masque. >> [Prenez-rdv pour un dépistage Covid](#) << ↗
- > Si vos symptômes sont graves (difficultés à respirer), [appelez le 15 \(Samu\)](#). ↗

En résumé :

- > **Maintien du système d'attestation dérogatoire** pour les déplacements impérieux avec maintien du télétravail quand cela est possible,
- > **Autorisation des activités physiques et des promenades** dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée maximum de 03h,
- > **Autorisation des activités extra-scolaires en plein air**,
- > **Ouverture des commerces et services à domicile jusqu'à 21h** dans le cadre d'un protocole sanitaire strict dont les librairies, les disquaires ou encore les bibliothèques. Le préfet de la Mayenne a pris un arrêté autorisant les commerces de détail à **ouvrir les dimanches pour la fin du mois de novembre et le mois de décembre**, dans le respect d'un protocole sanitaire renforcé,
- > **Certains commerces ont mis en place un système de click & collect, de drive, de vente à emporter.**

[Retrouvez ici la carte interactive](#) > ↗

- > **Tous les événements prévus sont annulés** jusqu'au 15 décembre. Les rassemblements et événements festifs sont interdits.
- > **Les bureaux de poste et les guichets des services publics sont ouverts,**
- > **Les laboratoires d'analyses** sont ouverts,
- > **Les marchés alimentaires** sont maintenus dans le cadre d'un protocole sanitaire stricte,
- > **Les visites en maisons de retraite et en Ehpad restent possibles** dans le respect d'un protocole sanitaire strict,

Pour en savoir plus concernant les services publics communaux, crèches, écoles, collèges et lycées, accueils périscolaires, bureaux de poste, vous pouvez vous référer directement auprès de votre commune.

Retrouvez la liste complète des établissements ouverts et fermés [ici](#)



Mobilisons-nous jusqu'au 15 décembre

Il faut continuer de rester chez soi un maximum, de télétravailler quand c'est possible, et de renoncer aux réunions privées, aux rassemblements familiaux et à tous les déplacements non nécessaires, au moins jusqu'au 15 décembre.

15 décembre : Fin des confinements si les conditions sanitaires le permettent (moins de 5000 contaminations par jour)

- > Fin des attestations et déplacements entre régions autorisés ;
- > Instauration d'un couvre-feu de 21h00 à 07h00 du matin à part pour les réveillons du 24 et 31 décembre ;
- > Réouverture des salles de cinéma, théâtres et musées ;
- > Reprise des activités extra-scolaires en intérieur ;
- > Interdiction des rassemblements sur la voie publique.

20 janvier : Nouvelles ouvertures si les conditions sanitaires le permettent

- > Ouverture des salles de sport, des bars et des restaurants ;
- > Reprise des cours en présentiel pour les lycées et si les conditions sanitaires se maintiennent reprise des cours en présentiel dans les universités 15 jours plus tard ;
- > Possible réouverture des stations de ski courant janvier.

VOS SERVICES PUBLICS

Le 1er décembre 2020

Vos services publics mettent tout en oeuvre pour vous aider à vivre un confinement plus serein.

Besoin de contacter un service ? Rendez-vous dans **[l'annuaire de Laval Agglo](#)** et **[l'annuaire de Laval](#)**

Afin de réduire la propagation du virus, **certaines activités ne sont plus ou partiellement autorisées** :

Les Théâtres, les **musées** et la **ZOOM** et la salle polyvalente sont fermés mais joignables.

<https://www.agglo-laval.fr/autres/actualites/les-infos-essentielles-7277>


- Les courses dans les hippodromes ont lieu à huis clos.
- Les gymnases, les stades, les terrains synthétiques et les piscines ne poursuivent leurs activités qu'à destination des scolaires et pour les activités extra-scolaires en clubs.
- La **piscine Saint-Nicolas** est ouverte pour les personnes ayant une prescription médicale de pratique de natation.

Ces services fonctionnent certains de manière réduite :

- ✓ Les accueils des services de Laval Agglo sont ouverts et joignables par téléphone (voir l' **annuaire des services**).
- ✓ Les bibliothèques rouvrent progressivement leurs portes telle que la médiathèque Albert Legendre à Laval, ouverte en "mode dynamique".
Les modalités étant différentes pour chaque bibliothèque, vous pouvez consulter **le site du réseau LA Bib** .
- Vous pouvez continuer d'emprunter des documents dans certaines d'entre elles grâce au prêt-à-emporter. Le service de prêt inter-bibliothèques (navette) se poursuit. Les rappels sont suspendus jusqu'en janvier pour vos documents empruntés.
- ✓ Les **Archives municipales et communautaires** ré-ouvrent leurs portes à compter du 30 novembre aux horaires habituels.
- ✓ Le **Conservatoire** poursuit ses cours à distance, à l'exception des cours dispensés dans le cadre scolaire qui eux, seront maintenus en présentiel (Classes à Horaires Aménagés et Orchestres à l'École).
- ✓ Le **Relais d'Assistants Maternelles du Pays de Loiron** est ouvert au public sur rendez-vous et le **Relais Petite Enfance** est joignable par téléphone. Les animations sont arrêtées.
- ✓ Le **Pôle Animation environnement nature** est joignable, les animations grand public sont annulées pour le moment.
- ✓ L' **Office de Tourisme** a rouvert ses portes.
- ✓ Les **espaces emplois** sont toujours accessibles.
- ✓ Les entreprises peuvent être reçues sur rendez-vous au bâtiment **Laval Economie-Emploi** .
- ✓ Les **déchetteries** restent ouvertes sur les mêmes amplitudes horaires.
- ✓ Les **points d'apport volontaire** sont également accessibles avec les autorisations de déplacement (cochez la case "Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile").
- ✓ Les TUL poursuivent leur fonctionnement pour les lignes régulières, scolaires, TULIB. Les services du dimanche ont repris normalement. **Plus d'infos >**

Pour accéder à vos services, cocher la case "Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public" sur votre **attestation de déplacement dérogatoire** .

Cliquez sur l'image pour l'agrandir.



Services et lieux publics ouverts
 *au mardi 1er décembre

Service / Lieu	Statut
Accueil de l'Intrus communautaire	Ouvert
Accueil de l'Intrus Corson - Laval Agglomération	Ouvert
Accueil de l'Intrus de ville de Laval	Ouvert
Archives municipales et communautaires	Ouvertes
Bibliothèques	Chaque bibliothèque peut répondre selon ses amplitudes habituelles et capacités. Pour les exceptions, voir sur place (voir notre guide)
Cantines scolaires	Ouvertes
CCAS	Ouvert
Centre Administratif Municipal (CAM)	Ouvert
Centres de loisirs / Filles A&J	Ouverts
Centres d'insertion	Ouverts
Conseillers	Ouverts
Centre Institut Nature	Signaler au 02 53 75 11 00 vos animations sans annulations.
Conservatoire (CNC)	Cours adultes / Espaces / Ouvert uniquement pour les classes à horaires aménagés et des parties particulières et activités en temps isolé.
Crèches	Ouvertes
Desherberies	Ouvertes
Écoles	Ouvertes
EMAP	Ouvert
Espace France services	Ouvert
Espaces Emploi	Ouverts
Golf de Laval-Mayenne	Ouvert
Gymnases	Ouverts pour les scolaires
Hippodromes	Interdits
Laval Economie Emploi	Ouvert, sur rendez-vous
Lieux d'Accueil Enfants Parents	Ouverts
Maisons de quartier	Ouvertes
Mairie	Ouvertes
Musées et lieux d'expositions (Musée, Zooth...)	Interdits
Office de Tourisme	Ouvert
Palladium de Laval-Nicolas	Ouvert pour les scolaires
Parks et jardins	Ouverts
Permanences d'accès au droit	<ul style="list-style-type: none"> • sur rendez-vous • du 01 au mardi et de 14h au 18h • du 02 au jeudi et de 14h au 18h • du 03 au vendredi et de 14h au 18h • du 04 au samedi et de 14h au 18h • du 05 au dimanche et de 14h au 18h • du 06 au dimanche et de 14h au 18h • du 07 au dimanche et de 14h au 18h • du 08 au dimanche et de 14h au 18h • du 09 au dimanche et de 14h au 18h • du 10 au dimanche et de 14h au 18h • du 11 au dimanche et de 14h au 18h • du 12 au dimanche et de 14h au 18h • du 13 au dimanche et de 14h au 18h • du 14 au dimanche et de 14h au 18h • du 15 au dimanche et de 14h au 18h • du 16 au dimanche et de 14h au 18h • du 17 au dimanche et de 14h au 18h • du 18 au dimanche et de 14h au 18h • du 19 au dimanche et de 14h au 18h • du 20 au dimanche et de 14h au 18h • du 21 au dimanche et de 14h au 18h • du 22 au dimanche et de 14h au 18h • du 23 au dimanche et de 14h au 18h • du 24 au dimanche et de 14h au 18h • du 25 au dimanche et de 14h au 18h • du 26 au dimanche et de 14h au 18h • du 27 au dimanche et de 14h au 18h • du 28 au dimanche et de 14h au 18h • du 29 au dimanche et de 14h au 18h • du 30 au dimanche et de 14h au 18h • du 31 au dimanche et de 14h au 18h

Flourines	avant entrée.
Pôle Adultes-Autis	069971
Publicque de la ville et subside sociale	02 43 43 36 02
Relais Assistantes Maternelles	Le Relais Assistantes Maternelles du Pays de Laval et le Relais Petite Enfance sont ouverts aux horaires habituels, sur rendez-vous.
Salles polyvalentes et municipales	024303
SAD, SSIAD ET AAR (sauf en soins à domicile)	024303
Santé mentale	Missions des centres à domicile et accompagnement. Possibilité de rendez-vous sur site sur rendez-vous au 02 43 43 36 02
Service des eaux	024303
Service Médical en Moultin	024303
Stades et terrains sportifs	024303
Théâtres	024303
Transports collectifs - TUL	024303

Quels déplacements sont autorisés ?

Mise à jour du 1er décembre 2020 - Depuis le 28 novembre, la limite des 1 km - 1 heure est fixée à **20 km – 3 heures**, afin de permettre à chacun de sortir pour marcher, faire du sport, profiter de la nature sans permettre des visites à des amis ou à la famille.

Les déplacements sont permis dans les cas suivants (avec attestation dûment remplie) :

- > **Pour votre travail** (si le télétravail n'est pas possible) **et votre formation** (enseignement supérieur pour certains travaux ne pouvant être réalisés en distanciel, et centres de formation inclus). Les formations et concours font aussi l'objet de dérogation.
- > **Pour vos achats dans l'ensemble des commerces**
- > **Pour percevoir des prestations sociales et retirer des espèces,**
- > **Pour vos consultations médicales** ne pouvant être différées et **vos achats de médicaments,**
- > **Pour un motif familial impérieux**, pour porter assistance à des personnes vulnérables et précaires ou pour aller faire garder vos enfants,
- > **Pour vous et votre accompagnant si vous êtes en situation de handicap,**
- > **Pour conduire vos enfants à l'école** ou en accueil périscolaire,
- > **Pour les convocations judiciaires ou administratives,**
- > **Pour se rendre dans un service public**, ou chez un opérateur assurant un service public (CAF, Pôle emploi, maisons départementales), pour un rendez-vous à la mairie ou à la préfecture,
- > **Pour les missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative,
- > **Pour vos déplacements en plein air ou vers un lieu de plein air (3h max. par jour) proches de chez vous (20 km max.), liés à :**
 - **Une activité physique ou aux loisirs individuels** (pas de pratique sportive collective ni de proximité avec d'autres personnes),
 - **Une promenade seul ou avec les autres membres de votre foyer,**
 - **Une sortie avec votre animal de compagnie.**

Une amende forfaitaire de 135 € est appliquée en cas de non-respect du confinement.

Sont interdits : les déplacements entre régions.

Les déménagements resteront autorisés sur justificatif de l'entreprise de déménagement.

Téléchargez les attestations de déplacement

Nouvelle attestation de déplacement dérogatoire



Attestation de déplacement dérogatoire numérique

L'attestation de déplacement dérogatoire est téléchargeable au **format numérique**. Une fois renseignée, le générateur crée un fichier pdf avec vos informations ainsi que le motif de votre déplacement. Elle est également disponible sur l'application **TousAntiCovid**. [🔗](#)

Version numérique

🔗 Générer



<https://www.agglo-laval.fr/autres/actualites/les-infos-essentielles-7277>

Justificatif de déplacement scolaire

Télécharger



Télécharger



Télécharger



Justificatif de déplacement professionnel

Télécharger



Télécharger



Télécharger



Où faire des tests de dépistage ?

> Centres de dépistage, sans rendez-vous, sans prescription médicale, ouverts tous les jours sauf le dimanche du lundi 23 novembre au samedi 5 décembre de 9h à 13h30 et de 16h à 19h30

Un seul centre de dépistage fixe à partir du lundi 16 novembre 2020 à Laval et dans son agglomération

Le site de prélèvement sera à Laval – Salle multi-sport du Palindrome, rue Albert Einstein, près de la zone commerciale, route de Tours :

- Lundi 30 novembre
- Mercredi 2 décembre
- Jeudi 3 décembre
- Vendredi 4 décembre
- Samedi 5 décembre

[Téléchargez l'affiche ici](#)

Un centre de dépistage mobile :

> Dans les communautés de communes du département :

- Mardi 1er décembre : A Évron, Gymnase municipal, boulevard Henri Rossignol
- Jeudi 3 décembre : A Château-Gontier-sur-Mayenne, Halle du Haut Anjou, Parc Saint-Fiacre
- Vendredi 4 décembre : A Mayenne, hall de la salle polyvalente, parc des expositions, rue Volney
- Samedi 5 décembre : A Cossé-le-Vivien, salle FCC, rue de la Libération

[Téléchargez l'affiche ici](#)

> 6 centres de dépistages sur rendez-vous assurés par des laboratoires de biologie médicale en drive ou sur site (sur rendez-vous) :

- > Château-Gontier-sur-Mayenne, Biolaris (02 43 59 29 00)
- > Évron, Synlab (02 43 01 25 01)

> Laval, drive centre hospitalier (02 43 66 51 51 ou sur DoctoLib)

> Laval, Biolaris (02 43 66 15 15 du 6 au 14 novembre / 02 43 59 29 00 du 16 au 21 novembre)

> Mayenne, Synlab (02 43 00 99 00)

> Villaines La Juhel, Synlab (02 43 03 23 86)

[Télécharger l'affiche "centres de dépistages sur rendez-vous"](#)

du 23 novembre au 5 décembre 2020

Les enfants de moins de 10 ans sont invités à effectuer les prélèvements au centre hospitalier de Laval qui est équipé pour les prélèvements pédiatriques.

Toutes ces informations sont accessibles et régulièrement mises à jour sur les sites de :

> l'ARS [↗](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/covid-19-campagne-de-depistage-en-mayenne) : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/covid-19-campagne-de-depistage-en-mayenne [↗](#)

> la préfecture de la Mayenne www.mayenne.gouv.fr [↗](#)

Port du masque obligatoire dans l'ensemble des lieux publics

Depuis le samedi 1^{er} août 2020, la Préfecture de la Mayenne a pris un arrêté afin de stopper la chaîne de contamination du COVID19, et a **rendu obligatoire le port du masque** dans toutes les communes de Laval Agglomération.

Cette obligation est complémentaire aux autres mesures sanitaires et notamment le respect des gestes barrières.

Consulter les mesures générales du décret du 29 octobre 2020 [↗](#)

Consulter l'arrêté n° P053-20200801 du 1er août 2020 imposant le port du masque dans l'ensemble des lieux publics (espace public plein air). [↗](#)

L'obligation du port du masque ne s'applique cependant pas :

- > Aux enfants (masque dès 6 ans)
- > Aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation
- > Aux personnes se déplaçant avec un moyen de locomotion à deux roues non-motorisés (vélo, trottinette,...)
- > Aux pratiquants de la course à pied

Retrouvez ici toutes les réponses à vos questions sur l'obligation du port du masque.



Attention, le masque ne remplace pas les gestes barrières. Il ajoute une barrière physique lorsque vous êtes en contact avec d'autres personnes.

Les gestes barrières



Lavez-vous régulièrement les mains ou utilisez une solution hydro-alcoolique



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



<https://www.agglo-laval.fr/autres/actualites/les-infos-essentielles-7277>



Mouchez-vous dans un mouchoir à usage unique puis jetez-le



Évitez de vous toucher le visage



Saluez sans serrer la main et arrêtez les embrassades



Respectez une distance d'au moins 1 mètre avec les autres



Portez un masque quand la distance de 1 mètre est impossible et partout où c'est obligatoire



Limitez au maximum vos contacts sociaux (6 personnes maximum)



Aérez les pièces 10 minutes 3 fois par jour



Utilisez [l'appli TousAntiCovid](#)  pour être informé

Masques, gants, lingettes : où les jeter ?

Les services de traitement des déchets et des eaux usées sont de plus en plus confrontés à des mauvaises pratiques liées aux déchets de la crise sanitaire, qui se retrouvent dans les stations d'épuration et dans la nature.

Aussi, voici les conseils à appliquer pour ces déchets :

Ne jetez pas vos lingettes dans les W.C

Les "eaux usées" de vos canalisations, W.C. compris, passent dans le réseau d'assainissement pour se rendre ensuite à la station d'épuration où elles seront traitées.

Même biodégradables (elles n'ont pas le temps de se désagréger dans le réseau), les lingettes :

> **bouchent les canalisations** et empêchent ainsi le réseau d'assainissement de bien fonctionner,
<https://www.agglo-laval.fr/autres/actualites/les-infos-essentielles-7277>

- > **endommagent les pompes du réseau,**
- > **polluent l'environnement** lorsque les eaux usées se déversent dans la nature et les milieux aquatiques, suite aux canalisations bouchées et aux pompes endommagées,
- > **entraînent une augmentation des interventions d'entretien,**
- > et donc **une augmentation de la facture d'assainissement**

À l'heure actuelle, ce sont plus de 100 kg de déchets qui sont traités ainsi par jour.

Mouchoirs, masques, gants aussi en sacs fermés

Ces déchets dangereux doivent de la même manière être traités à part : ne les déposez pas avec le tri sélectif, ni dans la nature.

Où et comment les jeter ?

- > Jetez les lingettes dans un sac poubelle dédié,
- > Fermez soigneusement le sac rempli et stockez-le 24 heures,
- > Déposez le sac dans la poubelle grise ou le bac gris (ordures ménagères).

Rappel - Tout ne va pas à l'égout !

Les déchets dangereux comme les graisses, les liquides corrosifs, les solvants, les huiles de vidange... ne doivent pas non plus être vidés dans les toilettes, les éviers ou les grilles d'égout. Ils sont **recupérés gratuitement en déchetteries**.

AVERTISSEMENT : Les dépôts sauvages sont passibles d'une amende de 1 500 €.

LAVAL AGGLOMÉRATION

1, Place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

Ouverture du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

02 43 49 46
47
02 43 49 46
50

laval-agglo@agglo-laval.fr